

Direction aux Affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président

A l'attention

Dossier suivi par :

<u>DAJI</u>

Noémie CHABANON

Dounia BOUCHEKOURTE

Sandrine GIUMMARRA

Des organisations syndicales

daji-elections@univ-amu.fr
DRH
Dominique ROUSSIOUX

Des agents d'Aix-Marseille Université

Dominique BOUSSIOUX Aurélie HESSE

drh-affaires-juridiques@univ-amu.fr

 $\underline{\text{Objet}}$: Élections professionnelles 2022 - Recensement des effectifs avec mention des parts de femmes et d'hommes au 1 $^{\text{er}}$ janvier 2022

Marseille, le 25 mars 2022

Mesdames, Messieurs,

Les prochaines élections pour le renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique se dérouleront le 8 décembre 2022.

Conformément aux circulaires du 27 décembre 2021 et du 5 janvier 2018 relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État, vous trouverez ci-dessous :

- Les données relatives aux effectifs et à la proportion de femmes et d'hommes, tels qu'ils ressortent de la photographie effectuée au 1^{er} janvier 2022,
- Ainsi qu'un tableau précisant la composition et l'application de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, pour chaque instance propre à AMU concernée par les élections.

Chiffres	Nb d'hommes	Nb de femmes	Total	% hommes	% femmes
CSA MESRI	4023	4721	8744	46%	54%
CSA AMU	4398	4963	9361	47%	53%
CPE	1378	760	2138	36%	64%
CCP	2484	2789	5273	47%	53%



	COM	Application de la	
INSTANCES	Nombre de représentants du personnel	Nombre de suppléants	Répartition Femmes/Hommes
Comité social d'administration (CSA) Décret n° 2020-1427, articles 21 et 32 Code général de la fonction publique, articles L251-1 et suivants	10	10	OUI L'instance est élue directement au scrutin de liste
Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCP ANT) Délibération n° 2019/07/16-16 du Conseil d'administration	Collège 1 (cat. A) : 3 Collège 2 (cat. B) : 2 Collège 3 (cat. C) : 3	Collège 1 (cat. A) : 3 Collège 2 (cat. B) : 2 Collège 3 (cat. C) : 3	NON L'instance est élue au scrutin sur sigle
Commission paritaire d'Établissement (CPE) Article 3 du décret n° 99-272 du 6 avril 1999	GROUPE I: Corps des ITRF, personnels sociaux et de santé Collège 1 (cat. A): 3 Collège 2 (cat. B): 3 Collège 3 (cat. C): 3 GROUPE II: Corps des secrétaires administratifs, agents et adjoints des services déconcentrés Collège 4 (cat. A): 2 Collège 5 (cat. B): 2 Collège 6 (cat. C): 2 GROUPE III: Corps des bibliothèques, personnels de documentation et magasinage Collège 7 (cat. A): 2 Collège 8 (cat. B): 2 Collège 9 (cat. C): 2	GROUPE I: Corps des ITRF, personnels sociaux et de santé Collège 1 (cat. A): 3 Collège 2 (cat. B): 3 Collège 3 (cat. C): 3 GROUPE II: Corps des secrétaires administratifs, agents et adjoints des services déconcentrés Collège 4 (cat. A): 2 Collège 5 (cat. B): 2 Collège 6 (cat. C): 2 GROUPE III: Corps des bibliothèques, personnels de documentation et magasinage Collège 7 (cat. A): 2 Collège 8 (cat. B): 2 Collège 9 (cat. C): 2	OUI L'instance est élue directement au scrutin de liste

Ces informations feront l'objet d'une large diffusion par voie d'affichage et sur le site de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

